

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 887

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment de la mise en place de la T2A, un dispositif transitoire a permis aux établissements publics de continuer à calculer le ticket modérateur réglé par l'assuré ou sa complémentaire sur la base du Tarif Journalier de Prestation (TJP) et non sur le Groupe Homogène de Séjour (GHS), comme c'est le cas pour les établissements de santé privés.

Le PLFSS prévoit de prolonger cet état de fait jusqu'à la fin de l'année 2019, ce qui amène les hôpitaux publics à fixer eux-mêmes, en accord avec les Agences Régionales de Santé le montant de leur TJP. La perpétuation de ce régime d'exception profondément inéquitable, est responsable de restes à charge important pour les patients.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article, pour des raisons d'égalité entre les acteurs de santé et de transparence à l'endroit de tous les usagers.